



Syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM)

Exercices 2017 et suivants

Le syndicat mixte d'incinération et de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) est chargé du traitement des ordures ménagères de 335 190 habitants dans le nord du département de Seine-et-Marne (168 communes). Il a fait le choix d'une gestion externalisée de ses compétences.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France visait à s'assurer que les conditions d'exercice de la gestion externalisée sont remplies, et notamment que le risque d'exploitation du centre de traitement de déchets pèse bien sur le délégataire, conformément à la convention de délégation de service public signée avec la société SOMOVAL en 2017. Il visait, par ailleurs, à analyser la stratégie financière du SMITOM et vérifier sa soutenabilité au regard des choix et du volume des investissements qu'il projette de réaliser.

Les principaux constats de la CRC

- Afin d'anticiper les dépenses d'investissement futures, le SMITOM procède à des réservations de crédits non dépensés, ce qui porte atteinte au principe de sincérité budgétaire
- Une politique de désendettement qui permet au syndicat d'envisager un programme d'investissement ambitieux
- Une stratégie de financement des investissements qui reste à définir face au volume important des investissements envisagés pour répondre notamment aux enjeux de conformité à la législation environnementale en matière de déchets
- La mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de commande publique

Les recommandations de la chambre

- Mettre fin à la constitution de réserves budgétaires en section d'investissement
- Utiliser le dispositif des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour assurer les préfinancement et financement des travaux réalisés par le délégataire.

Trois chiffres clés

- **174 300 tonnes** : volume de déchets traités annuellement par le syndicat
- **158 M€** : montant estimé du principal investissement (four à haut pouvoir calorifique d'une capacité de 185 000 tonnes par an) que le SMITOM a décidé d'engager en 2023
- **35,1 %** : part du risque économique supporté par le délégataire au regard d'un standard jurisprudentiel fixé à minimum à 30 % (part du chiffre d'affaires annuel total)



Pourquoi la chambre régionale des comptes contrôle les délégations de service public (DSP) ?

Une DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. La loi impose (article L.1121-1 du code de la commande publique) que la DSP se traduise par la prise en charge d'un risque d'exploitation réel par le délégataire en contrepartie des bénéfices qu'il en retire. La chambre régionale des comptes contrôle la réalité du risque supporté.

Pour lire le rapport, suivre ce lien : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-07/IDR2024-12.pdf>